



# **COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DU HAUT-DOUBS**

## **CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 26 septembre 2022 à 20h00**

~~~~~

### **COMPTE RENDU et PROCES VERBAL DE SEANCE**

Le Conseil de Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur François CUCHEROUSSET.

52 PRESENTS : Laurent Brion, Gilbert Distel, Elisabeth Brossard, Martial Hirtzel, Fleur Manzoni, Brigitte Taillard, Marine Punkow, Jean Claude Joly, Michel Morel, Cédric Schittecatte, Dominique Drezet, Paul Ruchet, Daniel Peseux, Hervé Bouhelier, Daniel Brunelles, Fabrice Vivot, Thierry Courtois, Béatrice Trouillot, Samuel Girardet, Denis Donze, Serge Gorius, Michel Devillers, Régis Bouchard, Pierre François Bernard, Thierry Defontaine, Annick Girard a donné procuration à Pierre François Bernard, Maurice Grosset, Claude Roussel, Maxime Gruner, Jacky Morel, Thierry Vernier, Marina Tasseti, Karine Jacottey Myotte, Philippe Brisebard, Marie Jeanne Dromard, Benoît Bouchard, Daniel Prieur, François Cucherousset, Bruno Simon remplace Charline Cassard, Sylvie Le Hir, Bernard Lapoire, Dominique Guilleux, Pierre Benoit, Salih Kurt, Julie Huguenotte, David Vivot, Christian Vermot Desroches, Daniel Fleury, Pascale Droz, Jean-Louis Truche, Christian Bertin, Lionel Pernin.

8 EXCUSES : Delphin Bepoix, Jocelyne Woillard, Daniel Kovacic, Pierre Magnin Feysot, Laurence Joly, Morgan Perrin, Martine Collette, Noël Perrot.

9 ABSENTS : Gérard Jacquin, Sandrine Corne, Pascal Locatelli, Claude Brisebard, Anthony Cuenot, Morgane Oudot, Rachel Lorincart-Grandjean, Gaëlle Jobert, Alain Bassignot.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil de communauté, Mme Marie Jeanne Dromard ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



# **COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DU HAUT-DOUBS**

**Les sujets suivants ont été abordés pour information des membres du conseil et ont fait l'objet de remarques ou de décisions.**

2

## **Approbation du compte rendu du dernier conseil communautaire**

**Approuvé à l'unanimité**

### **Gouvernance :**

#### **Recomposition du bureau et du nombre de vice-présidents**

Le président explique que Mr Thierry VERNIER lui a transmis sa demande de démission du poste de membre du bureau et de vice-président mais de sa volonté de rester conseiller communautaire à la CCPHD.

La transmission de cette demande doit être faite en sous-préfecture puis en préfecture et les délais administratifs peuvent être longs.

Pour une prise en main des dossiers dès la rentrée et permettre un travail en relais rapide, le président propose au conseil d'élargir le nombre de vice-présidents de 8 à 10 immédiatement et de revenir à 9 vice-présidents si validation préfectorale.

Il indique que, suite à la définition de la stratégie de la CCPHD votée en conseil de communauté en septembre 2021 basée sur le respect des 3 valeurs qui la porte : proximité, dynamisme et équité et que les 6 ambitions proposées doivent être déclinées par une équipe de vice-président renforcée.

Il propose donc au conseil de communauté une réorganisation de la gouvernance.

Il souhaite à terme étoffer le nombre de vice-présidents de 8 à 9.

L'un reprendrait les missions que Mr Thierry VERNIER a en charge (développement et attractivité économique et relations avec les entreprises), l'autre aurait la mission de travailler sur les services de proximités et notamment sur la mise à disposition d'un service technique adapté et en cohérence avec un modèle économique et de fonctionnement conforme aux attentes des communes de toutes tailles.

**Le conseil de communauté a voté à l'unanimité le passage de 8 à 10 vice-présidents pour la CCPHD.**



# **COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DU HAUT-DOUBS**

Suite à ce vote, le président fait un appel à candidature pour le poste de 9<sup>ième</sup> vice-président. Mme Marina TASSETTI, adjointe au maire d'Orchamps-Vennes, présente et explique sa candidature. Pas d'autre candidature ne sont relevées. Il est procédé aux élections au scrutin secret, uninominal, à la majorité absolue.

Marie-Jeanne DROMARD, maire d'Ouvans et Marine PUNKOW, maire de CHEVIGNEY les VERCEL ont été désignées comme les 2 assesseurs.

**Le conseil de communauté a voté à la majorité l'élection de Marina TASSETTI, en 9<sup>ième</sup> Vice-Présidente de la CCPHD.**

**Sur 52 votants**

**43 votes pour Marina TASSETTI**

**1 vote pour Samuel GIRARDET**

**8 votes Blancs ou Nuls**

Suite à ce vote, le président fait un appel à candidature pour le poste de 10<sup>ième</sup> vice-président. Mr Samuel GIRARDET, maire de GONSANS, présente et explique sa candidature. Pas d'autre candidature ne sont relevées. Il est procédé aux élections au scrutin secret, uninominal, à la majorité absolue.

**Le conseil de communauté a voté à la majorité l'élection de Samuel GIRARDET en 10<sup>ième</sup> Vice-Présidente de la CCPHD.**

**Sur 52 votants**

**43 votes pour Samuel GIRARDET**

**1 vote pour Brigitte TAILLARD**

**8 votes Blancs ou Nuls**

## **Administration générale :**

### **Indemnités des élus : actualisation sur l'augmentation de l'indice**

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027) servant de base au calcul des indemnités de fonction a été revalorisé (augmentation de 3,5%).

Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement et entérinée par le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels



# COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DU HAUT-DOUBS

civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation.

Cette revalorisation peut, dans certains cas (selon les termes de la délibération indemnitaire actuelle), se répercuter automatiquement sur le montant des indemnités de fonction des élus municipaux et ce, depuis le 1<sup>er</sup> juillet.

L'indice 1027 est désormais fixé à 4025,53 euros depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Lors d'une revalorisation du point d'indice de la fonction publique, le montant de l'indemnité des maires et les taux plafonds des indemnités des autres élus municipaux sont automatiquement augmentés. Il en est de même pour les indemnités des élus intercommunaux.

La délibération indemnitaire du conseil de communauté en date du 16/07/2020 mentionne des montants en euros, l'augmentation du montant des indemnités de fonction au 1<sup>er</sup> juillet 2022 ne se fait pas automatiquement. Une nouvelle délibération doit être prise.

**Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité, de**

**fixer comme suit les indemnités à verser aux élus : Président : 45% de l'indice**

**brut terminal de la fonction publique**

- **Vice-Présidents : 16.875% de l'indice brut terminal de la fonction publique**
- **Conseiller délégué pouvant avoir la charge d'une thématique particulière : 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique.**

A noter que Thierry VERNIER demande de l'excuser mais doit quitter la réunion à 21h00.

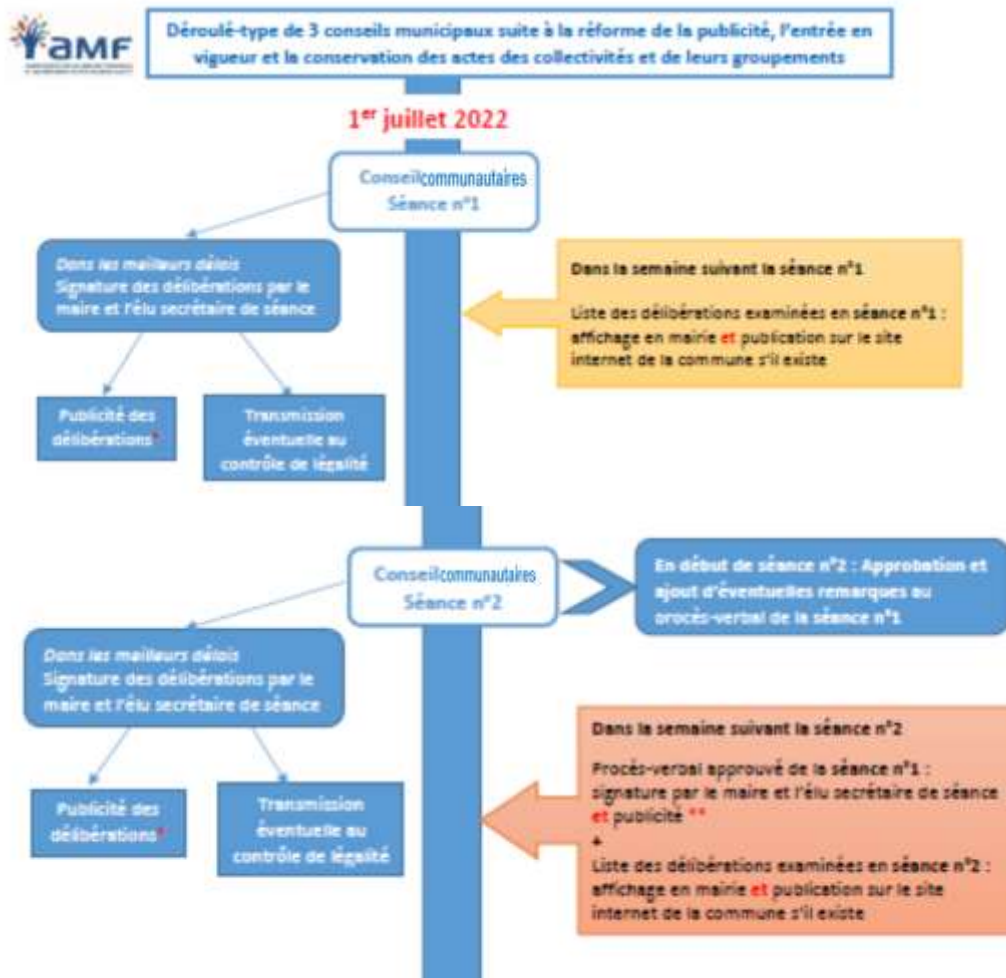
## **Information et publicité des actes administratifs**

Depuis le 1<sup>er</sup> août 2022, les règles dérogatoires relatives au fonctionnement des assemblées délibérantes des collectivités en période de crise sanitaire ne s'appliquent plus. Il convient alors de se conformer aux dispositions de droit commun prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Le croquis ci-dessous indique les règles à appliquer :

| En période de crise sanitaire                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | En période de droit commun                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Les réunions du conseil municipal peuvent se tenir « en tout lieu », dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.</p> <p>Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque le tiers de ses membres en exercice est présent.</p> | <p>Article L. 2121-7 du CGCT<br/>Les réunions du conseil municipal se tiennent à la mairie de la commune.<br/>*Il est toutefois possible de se réunir, à titre définitif, dans un autre lieu, sous conditions : le lieu doit être situé sur le territoire de la commune, ne doit pas contrevir au principe de neutralité, et doit permettre d'assurer la présence du public.</p> <p>Article L. 2121-17<br/>Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.</p> |
| <p>Chaque membre dispose de deux pouvoirs.</p> <p>Possibilité de réunion par téléconférence (visioconférence ou audioconférence).</p>                                                                                                                                                                                                                                                     | <p>Article L. 2121-20 du CGCT<br/>Chaque membre dispose d'un seul pouvoir.</p> <p>La réunion par téléconférence n'est plus permise.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |

Par ailleurs, la réforme récente introduite par l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 sur la publicité induit depuis le 01/07/2022 le déroulé du conseil de communauté selon le schéma suivant :





Il induit également l'entrée en vigueur et la conservation des actes des collectivités et de leurs groupements.

## Ressources Humaines : Création d'un poste d'animateur économique

Dans le cadre du recrutement sur le pôle de développement et attractivité, il convient de créer un poste d'animateur économique dans le tableau des emplois de la CCPHD.

Le président a indiqué au conseil de communauté sa volonté de créer ce poste et lui demande de valider le recrutement et la création adaptée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité, de créer le poste adapté.**

## Motion de soutien formation secrétaires mairies : CDG25

Le conseil d'administration du centre de gestion du Doubs qui s'est réuni le 06 juillet 2022 a voté à l'unanimité la motion du centre de gestion de Haute Saône visant à soutenir la formation de secrétaire de mairie.

Le conseil d'administration du centre de gestion de la Haute-Saône a adopté le 31 mai 2022 une motion de soutien au Diplôme Universitaire GASM. En effet, la pérennité du diplôme universitaire Gestionnaire administratif/Secrétaire de mairie n'est pas assurée faute d'engagement définitif de la part du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté.

Le métier de secrétaire de mairie est indispensable au fonctionnement des communes rurales.





# COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DU HAUT-DOUBS

Véritable « couteau suisse », la secrétaire de mairie demeure une fonction trop méconnue et sous-estimée. Aujourd'hui, la secrétaire de mairie doit être polyvalente et répondre à des exigences d'expertise de plus en plus fortes liées tant à l'évolution législative et réglementaire qu'à la dématérialisation de nombreuses activités et procédures.

Les évolutions ajoutées aux difficultés d'exercice en milieu rural où le travail se fait souvent sur plusieurs communes font que ce métier est aujourd'hui en forte tension. Tension au niveau du recrutement pour pallier les nombreux départs à la retraite dans les prochaines années mais également tension au niveau du fonctionnement.

Bras droit du maire, il est aujourd'hui de plus en plus difficile de faire face au remplacement des congés maladie ou maternité laissant les maires désemparés et soumis à la concurrence de postes considérés comme plus attractifs au sein de collectivités plus importantes.

Investi dans sa mission de promotion de l'emploi public et de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences, attentif aux tensions dans le recrutement des secrétaires de mairie au niveau national et a fortiori au sein des communes rurales, le centre de gestion de la Haute-Saône a développé depuis quelques années déjà et encore aujourd'hui des dispositifs de qualification sur les fonctions de secrétaire de mairie et de gestionnaires administratifs, dispositifs déjà soutenus par le centre de gestion du Doubs.

Pourtant, la question du financement de la formation contraint le maintien de certains dispositifs lorsqu'ils sont conditionnés à l'attribution exclusive de l'Allocation Individuelle de Formation (A.I.F) par Pôle Emploi. Dans ce cas, seuls 5 demandeurs d'emplois peuvent intégrer la formation. Or, cette seule modalité de financement pour le Diplôme Universitaire n'est pas viable, d'autant qu'il est ouvert à l'ensemble des départements de Bourgogne et Franche-Comté.

Alors même que l'intérêt du diplôme n'est plus à démontrer, tant au regard des résultats en termes d'emploi des lauréats qu'au regard du niveau d'expertise qu'il procure avec un enseignement dispensé par des universitaires de droit public et des intervenants professionnels occupant des fonctions de direction générale ou spécialisés, sa pérennité est à chaque nouvelle session remise en cause.

Malgré les enjeux relevés et la nécessaire adaptation des politiques publiques de l'emploi aux spécificités des collectivités territoriales rurales, la Région, pourtant déjà alertée, n'a pas répondu favorablement à la demande de soutien financier et la session 2022 n'a pas pu s'ouvrir pour cette raison.



# **COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DU HAUT-DOUBS**

Pourtant, des diplômes similaires se sont ouverts sur le territoire national, forts d'un partenariat avec les Régions concernées.

**C'est la raison pour laquelle les administrateurs du centre de gestion du Doubs invitent tous les conseils municipaux et communautaires du Doubs à se prononcer également sur la demande de soutien du centre de gestion de la Haute-Saône déposée auprès du Conseil Régional de Bourgogne-Franche Comté.**

8

**Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité, de voter cette motion de soutien.**

**Décisions modificatives sur le budget annexe de gestion de déchets et de gestion des panneaux photovoltaïques :**

**Sur le budget de gestion des déchets :**

Réduire les crédits en dépenses de fonctionnement au compte N° 673 pour un montant de 125 000 €

Augmenter les crédits sur les comptes 611 (chapitre 011) : 110 000 € et sur le compte 6218 (chapitre 012) de 15 000 €.

L'équilibre du budget est inchangé.

**Sur le budget de gestion des panneaux photovoltaïques :**

La production et la vente d'électricité photovoltaïque à EDF par les collectivités locales relève d'un service public industriel exploité sous la forme de régie.

Cela emporte les conséquences suivantes :

Les établissements publics ainsi que les collectivités territoriales jouissant de l'autonomie financière sont passibles de l'impôt sur les sociétés, dans les conditions de droit commun, lorsqu'ils exercent des activités lucratives pouvant être exécutées par des prestataires privés, dans le cadre d'un marché concurrentiel.

Une collectivité locale est soumise à l'IS si elle exerce son activité dans des conditions similaires à celles d'une entreprise du secteur lucratif. Elle ne peut pas bénéficier de l'exonération d'IS prévue par l'article 207-I-6 du CGI<sup>1</sup> qui ne concerne que l'exécution d'un service indispensable à la satisfaction des besoins collectifs des habitants.

L'activité de vente et production d'électricité par une collectivité, lorsqu'elle n'est pas exercée dans des conditions différentes de celle d'une entreprise privée est soumise à l'IS dans les conditions de droit commun. Il en est ainsi des collectivités locales





# COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DU HAUT-DOUBS

revendant de l'électricité à EDF dans des conditions identiques à celles d'une entreprise privée.

Elles doivent dès lors souscrire chaque année une déclaration de résultat n°2065 et les liasses fiscales correspondantes à leur régime d'imposition : régime simplifié d'imposition ou régime réel normal selon le montant de leur chiffre d'affaires (*inférieur ou non à 789 000 euros*).

La vente d'électricité d'origine photovoltaïque effectuée par les collectivités locales est soumise de plein droit à la TVA.

Il est nécessaire de réaliser les opérations suivantes soumises à décisions modificatives :

Augmentation des crédits sur la dépense de fonctionnement du compte N° 673 pour un montant de 4366 € (annulatif de facture à EDF) et du compte N° 6951 pour un montant de 300 € (paiement de l'IS)

Total des dépenses après opération : 8665.36 €

Augmentation des crédits en recette pour un montant de 3436 € (vente à EDF)

Total des recettes après opération : 8797.79 €

**Ces décisions modificatives ont été présentées en commission finance du 19/09/2022 qui les approuve et propose au conseil de communauté de les voter.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité, de voter ces 2 décisions modificatives.**

## **Admissions en non-valeur :**

Des admissions en non-valeurs pour cause de surendettement et décisions d'effacement de dettes pour un montant global de 1086.00 € sont demandées par le comptable public après avoir épuisé les possibilités de recouvrement des factures de gestion des déchets.

**Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité, de voter ces admissions en non-valeur.**

## **Aménagement du territoire :**

### **PLUI : propositions du COPIL PLUI**

La Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs a arrêté son projet de PLUi le 31 janvier 2022, à la suite duquel les Personnes Publiques Associées (PPA) ont rendu leur avis. Plusieurs ont émis un avis défavorable pointant des objectifs de



# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES DU HAUT-DOUBS

réduction de la consommation d'espaces jugés inférieurs aux attentes réglementaires, notamment depuis la promulgation de la loi Climat et Résilience en août 2021.

Les avis des PPA mettent en avant une ambition de croissance démographique et économique forte, projetée dans le PLUi, entraînant dès lors une consommation d'espaces importante.

Pour rappel, le PLUi prévoit :

- L'accueil de 6432 habitants supplémentaires en 2030, dans la poursuite de la tendance observée entre 2009 et 2014 soit un taux de croissance de 1,6% pour les secteurs centre et sud et 1,3% pour le secteur nord,
- Une armature urbaine basée sur la ville de Valdahon, les bourgs-centres de Vercel, Pierrefontaine-les-Varans, Orchamps-Vennes et Bouclans, les bourgs-relais d'Etalans, Avoudrey et Les Premiers Sapins, et les villages,
- Une densité prescrite par commune allant de 15 logements/ha à 45 logements/ha en fonction de l'armature urbaine,
- La production d'environ 2900 logements à l'horizon 2030, dont 1000 sont prévus en renouvellement urbain,
- Environ 200 ha pour le développement du territoire à l'horizon 2030 : 73 ha pour l'activité économique et 128 ha pour l'habitat.

Suite à la période de consultation des PPA, plusieurs d'entre elles ont été rencontrées par les services de la Communauté de Communes et l'agence d'urbanisme de Besançon, afin d'identifier les points de blocage qui ont pu conduire à un avis défavorable, ou au contraire les points de négociation. Les services de l'Etat, le Parc Naturel Régional du Doubs Horloger, la Chambre d'Agriculture et la Région ont été rencontrés. Cette démarche a permis de mettre en avant les points sur lesquels une attente particulière est à retenir sur :

- L'ambition démographique et les besoins liés pour l'habitat
- Les besoins en foncier économique
- Les efforts de consommation foncière.

La première ambition a été retravaillée en COPIL spécial PLUI le 20/10/2022 avec l'AUDAB, elle est partagée avec le conseil communautaire.

Le président précise que :

- **le SRADDET Bourgogne-Franche-Comté indique qu'il faut tendre vers une réduction de la consommation d'espace de 50% en 2035.**
- **La loi Climat et résilience indique qu'il faut diviser par 2 la consommation d'espace des dix années passées d'ici 2031**

Il a également évoqué les ambitions des territoires voisins (Pays Horloger, Pays Loue-Lison, l'agglomération bisontine, le Pays du Haut-Doubs) afin de vérifier la dynamique particulière de chacun et d'intégrer celle de la CCPHD dans une vision d'ensemble. Le président indique que 3 scénarii peuvent être retenus après ce travail, ils schématisent ci-dessous :

## Vers des objectifs de réduction de la consommation

*Le conseil communautaire est invité à délibérer sur le choix d'un scénario.*



**Les autres leviers d'actions pour tendre vers une réduction de 50 % de consommation d'espaces seront retravaillés également sur :**

- La redéfinition du potentiel de densification
- La structuration du développement par rapport à l'armature urbaine
- La détermination du projet de développement économique

**Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité, de voter les orientations du travail sur les ambitions démographiques selon le scénario 2.**

### Accompagnement par l'AUDAB

L'AUDAB, en partenariat serré avec nos services, a la charge d'établir le dossier complet de PLUi pour un nouvel arrêté.

En tant qu'association, la CCPHD doit y adhérer en cotisant à hauteur de 1000 €.

L'AUDAB a prévu de consacrer 65 jours de travail en 2022 à notre document d'urbanisme.



# COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DU HAUT-DOUBS

A raison de 540 euros par jour, le montant attribué à l'association s'élèverait ainsi à 35 100 euros+ 1000 € de cotisation d'adhésion soit une dépense de 36 100 € pour 2022.

**Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité, de voter cette proposition.**

12

## Développement Touristique :

### **Modification du règlement d'intervention sur le tourisme**

Lors du conseil communautaire du 27 juin 2022, il a été décidé d'instaurer un règlement d'intervention en matière d'aides à l'immobilier pour les hébergements touristiques.

Le règlement d'intervention de la CCPHD est basé sur les mêmes critères d'éligibilité que celui de la Région.

**Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité :**

- **De modifier le règlement d'intervention en matière d'aides aux hébergements touristiques section 4. Meublé de tourisme en spécifiant que l'aide est éligible uniquement aux projets de rénovation et de réhabilitation.**
- **De modifier le règlement d'intervention en matière d'aides aux hébergements touristiques section 6.5 constitution du dossier en spécifiant les pièces à fournir concernant les critères d'éco-conditionnalité :**
  - **Pour les meublés de tourisme : un calcul thermique réglementaire Th C E Ex réalisé par un bureau d'études thermiques et conforme aux travaux prévus.**
  - **Pour les chambres d'hôtes : une attestation sur l'honneur du maître d'ouvrage de respect des garde-fous thermiques.**
  - **Pour les hôtels, les résidences de tourisme, l'hôtellerie de plein air, les hébergements innovants et les hébergements de groupe : en rénovation globale : un calcul thermique réglementaire Th C E Ex réalisé par un bureau d'études thermiques et conforme aux travaux**



# **COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DU HAUT-DOUBS**

**prévus. En rénovation partielle : une attestation sur l'honneur du maitre d'ouvrage de respect des garde-fous thermiques.**

## **Val de Consolation : attribution de marché et avenants sur les Travaux du Monastère**

Les travaux de rénovation du monastère de consolation qui consistent à sa mise en accessibilité et en sécurité sont en cours. Des imprévus sont intervenus et des modifications de ces travaux nécessitent des avenants au marché initial.

Tous les détails seront présentés en séance et sont récapitulés en annexe.

Par ailleurs, il a été nécessaire de consulter des entreprises sur le lot de façade seulement sur la partie décrépie derrière le Monastère.

La commission MAPA du 08/09/2022 a validé les propositions de l'entreprise PATEAU et ROBERT pour un montant de 54 131.00 € HT.

Le Président rappelle en complément que les travaux sur le Monastère consistent dans la mise en accessibilité et sécurité et qu'ils sont en cours de finalisation mais que sur les différents lots du chantier des plus-values et des moins-values ont été nécessaires au regard des aléas de chantier (conformité sur la cheminée et local chaufferie, reprises de boiseries et parquets...) des remarques de l'ABF sur la récupération de boiseries et de moulures, et de la Fondation sur la protection de la Chapelle.

Il évoque donc l'ensemble des avenants et les détaille en séance.

Le montant global est de 162 081.40 € HT à ce stade sur un montant de marché » initial de 1 765 058.85 € HT soit 9.18%.

**Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité, de :**

- **Valider les avenants présentés en séance**
- **Valider l'attribution du marché de traitement de façade**
- **D'autoriser le Président à signer toutes les pièces y afférant**



## Développement Economie :

### Zones d'activités économiques « la Croix de Pierre »

La SCI Terre Neuve (Vieille Matériaux), dans le cadre du développement de son activité, cherche de la surface foncière pour étendre l'aire de stockage extérieure. Une demande a été faite pour acquérir la parcelle WH70 d'une superficie de 3400m<sup>2</sup>. Cette parcelle n'avait pas été incluse dans le PA initial du fait que c'était une doline, elle a été utilisée pour infiltrer une partie des eaux pluviales de la ZA et l'infiltration finale de leurs parkings.

En 2020, l'avis des services de l'Etat a été sollicité pour connaître la faisabilité du projet, il nous a été conseillé de réaliser une étude de sols complémentaire pour déterminer la constructibilité du site.

L'entreprise Vieille Matériaux a confié la réalisation de cette étude au cabinet B3G2. Le rapport d'étude en date du 16 novembre 2020 précise dans ses conclusions qu'aucun des sondages n'a permis de mettre en évidence l'éventuelle présence de vides voire de cavités karstiques, ou même de poches argileuses en lien avec des anomalies karstiques. Le projet de zone de stockage et d'éventuelles voiries légères à lourdes pourront être réalisées sous conditions de plusieurs préconisations : cloutage en fond de doline, plateforme en redent avec un blocage 0-200 mm puis pose d'un géotextile et réalisation de la plateforme définitive.

Sur la base de cette étude, une demande de faisabilité a été envoyée au service risque de la DDT en mars 2020, demande qui a fait l'objet d'un RDV en Préfecture en présence de la DDT. Il n'y a pas eu d'opposition pour mener le projet tout en précisant que la décision revenait à l'autorité compétente en termes d'autorisation d'urbanisme (commune) pour la délivrance des éventuels permis.

Le PA modificatif de la 2<sup>ème</sup> tranche a été déposé par l'entreprise Vieille pour intégrer la parcelle WH70 dans les lots constructibles. Il a été accordé le 17 décembre 2021.

L'avis des domaines en date du 25 mars 2022 propose un prix de cession à 84 000.00€HT. Les terrains avaient été vendus 11€HT/m<sup>2</sup> lors de la commercialisation de la 2<sup>ème</sup> tranche.

La commission développement économique réunie le 29 mars dernier émet un avis favorable à la cession au prix estimé par les domaines sous conditions de mentionner les éléments suivants :

- Le terrain correspond à une doline, il est vendu en l'état,





# COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DU HAUT-DOUBS

- La CC se désengage de toutes responsabilités de dysfonctionnement du site notamment sur l'écoulement des eaux pluviales,
- Les conclusions de l'étude de sol devront être respectées lors de la réalisation des travaux,
- Un BE à la charge financière de l'entreprise Vieille nommé par la CCPHD devra suivre les travaux de plateforme.

Il a été demandé au conseil communautaire de statuer sur la cession de la parcelle WH70 à la SCI Terre Neuve. Des conseillers communautaires ayant demandé un vote à scrutin secret, la procédure a été mise en œuvre.

Marie-Jeanne DROMARD, maire d'Ouvans et Marine PUNKOW, maire de CHEVIGNEY les VERCEL ont été désignées comme les 2 assesseurs.

**Après en avoir délibéré et après dépouillement le Conseil de Communauté a décidé de refuser la vente de la parcelle WH70. (18 voix POUR, 28 voix CONTRE et 5 Abstentions ou nuls)**

**FARCT** (Fonds Régional d'Avances Remboursables « Consolidation de la Trésorerie des TPE ») :

Pour répondre aux difficultés rencontrées par les entreprises suite à la crise sanitaire liée au coronavirus, la région et les EPCI ont convenu d'un pacte régional à destination des TPE afin de renforcer l'économie de proximité. Ce pacte était composé du Fonds régional des territoires et du fonds régional d'avances remboursables.

Le fonds régional d'avances remboursables « consolidation de la trésorerie des TPE » a été mis en place par la région et a confié la gestion de l'enveloppe à la régie ARDEA. Ce prêt régional a été accordé selon les besoins et la situation économique du bénéficiaire pour un montant entre 3000€ et 15 000€, sans garantie personnelle, à taux zéro et avec la possibilité pour le bénéficiaire de disposer d'un différé de 2 ans et d'étaler son remboursement jusqu'à 7 ans.

Le financement de la région de cet outil financier intègre, de manière mutualisée à l'échelle de la région, la participation financière des EPCI.

Il convient désormais de définir les conditions et modalités du droit de reprise de la partie financière de notre EPCI. La participation au FARCT de la CCPHD s'est fait au



# COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DU HAUT-DOUBS

prorata de la population sur la base de 1€ par habitant soit un montant de 25 950€ ce qui correspond à 0.183% des cofinancements apportés.

Le droit de reprise du fonds de l'apport versé par la CCPHD est restitué selon les modalités suivantes :

1) A la fin de la période d'investissements du fonds

Le dispositif s'est achevé le 31 décembre 2021, les dossiers ont été instruit jusqu'au 31 mars 2022. Sur une dotation de 14.2M€, le montant total des dossiers votés s'établit à 12 035 500€, un reliquat non engagé de 2 164 500€. Ce reliquat doit être restitué aux financeurs du fonds à due proportion de leur quote-part de dotation initiale du fonds soit :

- 6.04M€ pour la Région (42.53%)
- 2.76M€ pour 108 EPCI signataires (19.44% dont 0.183% pour la CCPHD) soit un montant de 3955.55€,
- 5.4M€ pour la banque des territoires (38.03%).

2) A l'extinction du fonds

L'extinction définitive est établie proportionnellement au 31 décembre 2029. Il comprend la durée de différé maximum de 2 ans, celle du remboursement des bénéficiaires de 5 ans maximum ainsi qu'un délai d'un an correspondant à la transmission par la paierie régionale des sinistres enregistrés sur le fonds dont l'ARDEA a connaissance avec une année de décalage.

Le droit de reprise est appliqué selon le remboursement de la contribution de la CCPHD à due proportion faite de la « casse » selon les principes de mutualisation et de solidarité.

Compte tenu de la mécanique de reversement, liée à l'établissement définitif des comptes de l'ARDEA le 31 mars de l'année N pour l'année N-1, les deux périodes de remboursement seront les suivantes :

- Un 1<sup>er</sup> versement qui interviendrait fin 2026 pour la période 2022-2025,
- Le versement du solde en 2030 après la clôture du fonds le 31 décembre 2029 pour la période 2026-2029.

**Après en avoir délibéré le Conseil de Communauté a décidé à l'unanimité :**

- **D'approuver les conditions et modalités relatives au droit de reprise de la contrepartie financière de la CCPHD**
- **D'autoriser le Président ou son vice-président en charge du développement économique à signer la convention de partenariat entre**



# **COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DU HAUT-DOUBS**

**la région bourgogne franche comté et la CCPHD relative au droit de reprise du FARCT**

- **D'autoriser le Président ou son vice-président en charge du développement économique à signer tous les documents devant intervenir dans cette décision.**

## **Gestion des déchets :**

17

### **Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de deux déchèteries à Orchamps-Vennes et Pierrefontaine-les-Varans**

En 2021, la CCPHD a réalisé une étude prospective pour l'amélioration des conditions de collecte des déchets sur le territoire. Et A l'issue de cette étude, a été proposé la réorganisation du réseau de déchèteries du territoire et notamment la création de 2 nouvelles déchèteries à Pierrefontaine-les-Varans et Orchamps-Vennes.

Pour la création de ces nouvelles déchèteries, un marché de prestation de maitrise d'oeuvre a été lancé le 4 mai 2022 dans le cadre de la convention de maitrise d'ouvrage déléguée portée par la CCPHD pour le compte de la CCPHD et de PREVAL (autorisé par Délibération du Conseil communautaire du 23/05/2022). Ce marché comporte 2 lots : lot 1 alloué à la construction de la déchèterie d'Orchamps-Vennes et lot 2 à celle de Pierrefontaine-les-Varans. Le règlement spécifiait que les 2 lots ne pourraient pas être attribués au même candidat.

La limite de réception des offres était fixée au 10 juin 2022. 6 entreprises ont présenté une candidature pour chacun des lots.

La commission MAPA réunie le jeudi 8 septembre a procédé à l'analyse des offres. A l'issue des échanges, le classement des offres étant très serré, la commission a souhaité engager une phase de négociation afin d'avoir davantage d'éléments pour éclairer sa décision.

Les 2 candidats ayant remis les meilleures offres à l'issue de cette phase de négociation ont été présentés en séance pour décision du Conseil communautaire et notification du lot 1 et du lot 2 aux 2 entreprises retenues. Il s'agit des entreprises BEJ SAS et de la SARL TECTA.

**Après en avoir délibéré le Conseil de Communauté a décidé, à l'unanimité :**

- **D'attribuer les marchés respectifs (lot 1 et lot 2) aux deux entreprises citées**
- **D'autoriser le Président à signer tous les documents et actes devant intervenir dans le dossier**

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge de la gestion des ressources et des déchets a également fait un point d'avancement sur un grand projet de mandat en cours d'élaboration sur la plateforme de réemploi avec une co-maitrise d'ouvrage de PREVAL HAUT-DOUBS et la CCPHD en évoquant les perspectives et le calendrier prévisionnel.

Il a évoqué également les évolutions possibles sur l'étude et la gestion des biodéchets.

18

## Assainissement :

### **Acquisition d'un terrain en vue d'une extension de la station d'épuration de Bouclans**

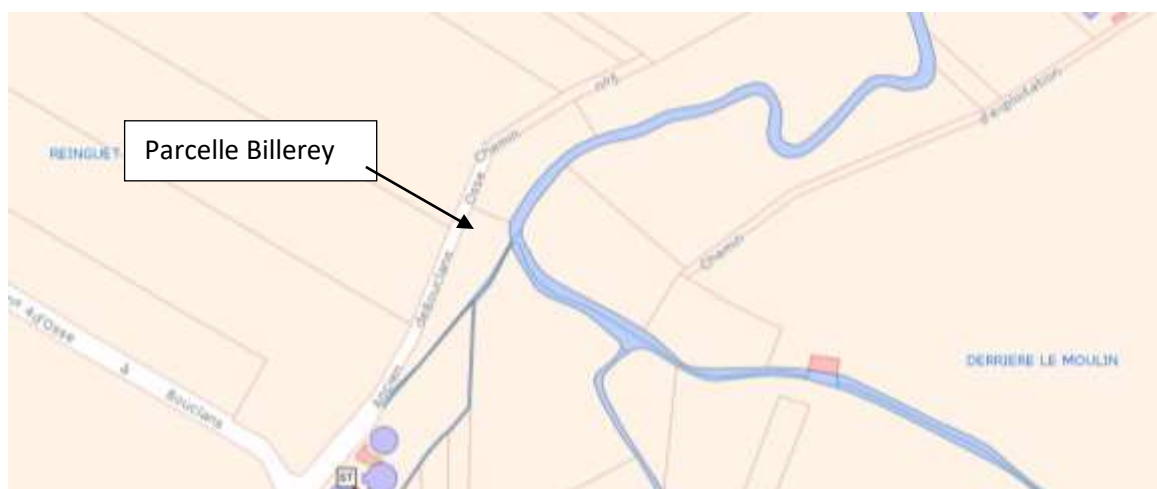
Les héritières de Madame Elisabeth Billerey de Bouclans propose de vendre à la communauté de commune leur parcelle située à côté de la station d'épuration de Bouclans.

Le terrain cadastré ZB 98 a une contenance de 1 400 m<sup>2</sup> et le prix souhaité est de 2 000 €.

Cette parcelle peut constituer une réserve foncière en vue d'une réhabilitation de la station d'épuration.

**Après en avoir délibéré le Conseil de Communauté a décidé, à l'unanimité :**

- **D'acquérir le terrain pour 2 000 € ;**
- **D'autoriser le Président à signer tous les documents et actes y afférents.**





# COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DU HAUT-DOUBS

## Attribution du marché d'assistance pour le renouvellement des contrats de délégation de service public d'assainissement collectif

En 2020, dans le cadre de la prise de compétence « assainissement collectif », tous les marchés de délégation de service public d'assainissement collectif passés par les communes ont été repris par la Communauté de communes.

La Communauté de communes souhaite renouveler ces contrats arrivant prochainement à échéance dans le cadre d'un marché unique de délégation de service public.

Les caractéristiques de ces différents contrats sont décrites ci-dessous.

| COMMUNES               | DUREE DSP | DATE ECHEANCE DSP | CARACTERISTIQUES     |
|------------------------|-----------|-------------------|----------------------|
| VERCEL                 | 12 ans    | 31/03/2023        | Réseau et traitement |
| EX-SYNDICAT<br>DU GOUR | 15 ans    | 31/10/2024        | Traitement           |
| NAISEY-LES<br>GRANGES  | 15 ans    | 31/10/2024        | Réseau               |
| BOUCLANS               | 15 ans    | 31/10/2024        | Réseau               |
| VALDAHON               | 12 ans    | 30/09/2027        | Réseau et traitement |
| FALLERANS              | 10 ans    | 30/11/2027        | Réseau et traitement |
| DOMPREL                | 10 ans    | 31/12/2028        | Réseau et traitement |

Il est proposé au Conseil Communautaire d'être assisté par un bureau d'études spécialisé qui l'accompagnera tout au long de la procédure.

L'assistance à maîtrise d'ouvrage portera sur :

- la réalisation d'un audit technique et financier des contrats de DSP actuels ;
- la préparation, la négociation et la passation du nouveau marché de DSP.

Un appel d'offres a été réalisé selon une procédure adaptée en application de l'articles R-2123-1 du code de la commande publique.

Le Dossier de Consultation des Entreprises a été mis en ligne sur le site emarchespublics le 24 juin 2022 et l'avis d'appel public à la concurrence est paru dans l'Est Républicain.

La date limite de réception des offres était fixée au 29 juillet 2022 à 16h00.

La commission Marchés à Procédure Adaptée s'est réunie le 8 septembre 2022 pour attribuer le marché de prestations de service.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, les membres de la commission ont décidé d'attribuer le marché à l'entreprise : COLLECTIVITES CONSEILS pour un montant de 37 925 71 € HT soit 45 510,85 € TTC.



# **COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DU HAUT-DOUBS**

**Après en avoir délibéré le Conseil de Communauté a décidé, à l'unanimité :**

- **D'attribuer le marché de travaux à l'entreprise retenue par la commission MAPA,**
- **D'autoriser le Président à signer tous les documents et actes devant intervenir dans le dossier.**

## **Avenants aux conventions de déversement des eaux usées industrielles à la station d'épuration de Vercel**

Suivant l'article 1331-10 du code de la Santé Publique, tout déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte doit être préalablement autorisé par la collectivité compétente en matière d'assainissement.

Concernant la station d'épuration de Vercel, 3 industriels déversent leurs eaux usées dans le cadre de conventions passées avec la commune en 2012.

Lactalis

F.C.E. (Ermitage)

Coopérative Fromagère (Les Monts de Joux)

La Coopérative Fromagère a un projet de délocalisation de son unité de production sur la zone d'activité de Vercel. Elle a demandé à la communauté de communes une augmentation de son flux maximal autorisé au rejet.

Pour ce faire, une nouvelle répartition des charges polluantes maximales entre les industriels doit être établie. Plusieurs réunions avec les industriels et l'exploitant Gaz et Eaux ont été organisées pour aboutir à un accord.

De plus, suite aux restrictions d'épandage des boues pendant la période de Covid-19, par application de l'arrêté du 30 avril 2020, les boues de la station d'épuration de Vercel ont été traitées par compostage, entraînant une augmentation du coût de traitement des boues supporté en totalité par la Collectivité.

Les avenants aux 3 conventions ont donc pour but :

- de modifier la répartition de la charge maximale supporté par la station



d'épuration ;

- de préciser les nouvelles conditions financières relatives au rejet dans le système d'assainissement (réseau et station), notamment la participation financière au coût de traitement des boues.

Les projets d'avenants aux conventions sont joints en annexe.

21

**Après en avoir délibéré le Conseil de Communauté a décidé, à l'unanimité :**

- **D'approuver les avenants aux conventions de rejet des eaux usées passées avec les industriels**
- **D'autoriser le Président à signer tous les documents y afférant.**

## **Actions Contrat Haut-Doubs Loue 2022-2024**

Trois actions de la communauté de communes des Portes du Haut-Doubs ont été inscrites dans le Contrat de bassin Haut-Doubs Loue 2022-2024 :

| <b>Libellé détaillé de l'opération</b>               | <b>Année d'engagement (ordre de service)</b> | <b>Montant de l'opération €HT</b> | <b>Assiette Agence de l'opération €HT</b> | <b>Taux d'aide</b> | <b>Total aide AERMC</b> |
|------------------------------------------------------|----------------------------------------------|-----------------------------------|-------------------------------------------|--------------------|-------------------------|
| Renouvellement de la STEP d'Etray                    | 2024                                         | 400 000                           | 400 000                                   | 50%                | 200 000 €               |
| Réseau mise en séparatif + reprise Chasnans          | 2022                                         | 471 000                           | 471 000                                   | 50%                | 235 500 €               |
| Mise en séparatif réseaux rue du chemin neuf à Etray | 2022                                         | 170 000                           | 170 000                                   | 50%                | 85 000 €                |

Les actions inscrites au contrat de bassin permettent à la communauté de communes de bénéficier d'une garantie de 50% de subventions de la part de l'Agence de l'Eau, sous réserve de respecter le calendrier inscrit dans le Contrat.

Pour formaliser cet engagement mutuel, l'Agence de l'Eau demande que tous les maîtres d'ouvrages bénéficiant des bonus du Contrat de bassin soient signataires de ce contrat.



# COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DU HAUT-DOUBS

Une délibération doit être prise par le conseil communautaire afin que le Contrat de bassin puisse être validé lors de la Commission Des Aides (CDA) de l'Agence de l'Eau, qui se réunira en octobre.

**Après en avoir délibéré le Conseil de Communauté a décidé, à l'unanimité :**

- **D'approuver les objectifs, les enjeux et la planification globale du contrat de bassin "Haut-Doubs Loue"**
- **De s'engager à réaliser les opérations listées ci-dessus et inscrites au programme de travaux du contrat sous sa propre maîtrise d'ouvrage et ce, en respectant la programmation et en tenant informé l'EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue,**
- **D'autoriser le Président de la communauté de communes des Portes du Haut Doubs à signer le Contrat de bassin et tout autre document nécessaire à la réalisation des opérations listées ci-avant.**

22

## **Avenant au marché de travaux de mise en conformité du système assainissement de La Sommette Programme 2021 (2eme tranche de mise en séparatif des réseaux assainissement)**

En 2021 le marché de mise en séparatif de l'assainissement à La Sommette 2eme tranche a été notifié à l'entreprise Saulnier TP (25 Valdahon) pour un montant de 325 818.20€HT (Tranche Ferme + tranche optionnelle 1). A ce jour les travaux sont terminés.

La maîtrise d'œuvre présente un avenant ayant pour objet :

- De compléter le bordereau des prix contractuel par la création d'un bordereau de prix supplémentaires décrivant les prestations de travaux supplémentaires chiffrées :

| <b>N°</b> | <b>Intitulé</b>                                                               | <b>Unité</b> | <b>Montant €HT</b> |
|-----------|-------------------------------------------------------------------------------|--------------|--------------------|
| PN 01     | Fourniture et mise en œuvre de Grave ciment sous chaussée, y compris rabotage | M3           | 196.00             |



# COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DU HAUT-DOUBS

|       |                                                                               |     |           |
|-------|-------------------------------------------------------------------------------|-----|-----------|
| PN 02 | Réalisation de chute accompagnée dans regard                                  | U   | 300.00    |
| PN 03 | Réintervention sur réseaux permettant la mise en service du poste refoulement | FFT | 5 384.00  |
| PN 04 | Réalisation de branchements supplémentaires et sujétions de raccordement      | FFT | 16 300.00 |

23

Le montant des économies réalisées sur le marché de base-tranche optionnelle est supérieur au montant des travaux modificatifs et supplémentaires de la tranche ferme.

Il n'y a pas d'incidence financière sur le montant total du marché public initial.

**Après en avoir délibéré le Conseil de Communauté a décidé, à l'unanimité :**

- **De valider cet avenant**
- **D'autoriser le Président à signer tous les documents et actes devant intervenir dans le dossier.**

## **Réalisation de l'assainissement à Bremondans : attribution du marché de travaux et demande de subventions**

Les effluents domestiques du village de Bremondans sont collectés puis traités par une Station d'Épuration de 240 Equivalent Habitant (EH) appartenant à la coopérative fromagère de Bremondans. Une convention pour l'admission des eaux usées domestiques du village à hauteur de 50 EH a été établie avec la fromagerie en 1997 pour une durée de 10 ans et renouvelable tacitement chaque année (participation de la commune 50% investissement et 50% aux frais d'exploitation).

Le 04 octobre 2021, la Société Coopérative Fromagère a fait part de sa décision ne plus accepter les eaux usées du village dans son projet d'agrandissement de sa station de traitement pour les raisons suivantes :

- Gestion des boues : épandage plus autorisé pour les effluents domestiques ;
- Problématique des eaux claires parasites non réglées par la collectivité.



# COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DU HAUT-DOUBS

Le scénario retenu pour l'assainissement du village de Bremondans consiste donc à créer une nouvelle station communale 100 EH type microstation à cultures fixées. La communauté de communes a missionné le cabinet EVI pour les études environnementales et maîtrise d'œuvre.

Dans le cadre de ces travaux une consultation a été réalisée selon une procédure adaptée en application des articles R-2123-1 à 3 du code de la commande publique.

24

Le marché comporte une seule tranche Ferme et décomposée en 2 lots :

- Lot 1 : réseaux
- Lot 2 : STEP 100EH

Le DCE a été mis en ligne sur le site emarchespublics.com le 13 juillet 2022. L'avis d'appel public à la concurrence est paru dans l'Est républicain. La date limite de réception des offres était fixée au 19 Aout 2022 à 12h00.

La commission Marchés à Procédure Adaptée s'est réunie le 8 septembre 2022 pour l'attribution des marchés. Elle a décidé :

- de négocier avec les entreprises ayant remis une offre pour le lot n°1
- d'attribuer le lot n°2 à l'entreprise PELLEGRINI pour un montant de 155 807.30 € HT soit 186 968.76 € TTC

La décision de la commission Marchés à Procédure Adaptée sera communiquée au Conseil Communautaire en séance plénière.

**Après en avoir délibéré le Conseil de Communauté a décidé, à l'unanimité :**

- **D'attribuer le marché de travaux aux entreprises retenues par la commission MAPA,**
- **D'autoriser le Président à signer tous les documents et actes devant intervenir dans le dossier.**

## **Demande de subventions :**

Concernant les travaux d'assainissement à Bremondans, la Communauté de Communes doit déposer les dossiers de demande de subventions au Conseil Départemental.

Le budget prévisionnel de l'opération est le suivant :

|                       |                       |
|-----------------------|-----------------------|
| MOE                   | 18 000.00€ HT         |
| Travaux               | 260 000.00€HT         |
| Epreuves de réception | 3 000,00 €HT          |
| Divers et imprévus    | 9 000.00€HT           |
| <b>Total</b>          | <b>290 000.00€ HT</b> |

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

|                             |                    |
|-----------------------------|--------------------|
| Département (50 %)          | 145 000,00€        |
| Emprunts                    | 145 000.00 €       |
| Autofinancement             | 58 000.00€         |
| <b>Montant total T.T.C.</b> | <b>348 000.00€</b> |

**Après en avoir délibéré le Conseil de Communauté a décidé, à l'unanimité :**

- **D'adopter le projet d'assainissement sur la commune de Bremondans**
- **De solliciter l'aide financière du Département**
- **D'accepter de prendre en charge le financement de la part résiduelle ;**
- **De s'engager à réaliser l'opération d'assainissement collectif selon les principes de la Charte Qualité Nationale des réseaux d'assainissement de Franche-Comté ;**
- **De demander l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision de subvention.**

**Mise en séparatif de l'assainissement rue du Château d'eau, rue de Tassigny et Route Besançon à Orchamps-Vennes : attribution du marché de maîtrise d'œuvre**

Le Syndicat des Eaux de la Haute Loue a programmé un renouvellement du réseau public de transport et de distribution d'eau potable dans la commune d'Orchamps-Vennes. Des travaux de mise en séparatif des réseaux publics d'eaux usées sont à réaliser dans ces mêmes rues.

Afin de rationaliser les achats et de réaliser les travaux en parfaite coordination, il est apparu pertinent de conclure un groupement de commande avec le SIEHL pour la



# COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DU HAUT-DOUBS

réalisation des études et des travaux. Le syndicat des eaux de la Haute Loue est le coordonnateur du groupement de commande.

Dans le cadre des études une consultation a été réalisée selon une procédure adaptée en application des articles R-2123-1 à 3 du code de la commande publique.

Le marché de maîtrise d'œuvre n'est pas alloti et comporte pour la partie assainissement :

- une tranche Ferme : études avant-projet et projet
- une tranche optionnelle 1 : phase exécution (assistance à contrat de travail et suivi des travaux) rue du Château d'eau et rue Lattre de Tassigny
- une tranche optionnelle 2 : phase exécution (assistance à contrat de travail et suivi des travaux) route de Besançon et Chemin du Cerf

Le DCE a été mis en ligne sur le site emarchespublics.com. L'avis d'appel public à la concurrence est paru dans l'Est républicain le 28 juin 2022. La date limite de réception des offres était fixée au 20 Juillet 2022 à 17h00.

La commission Marchés à Procédure Adaptée s'est réunie le 08 septembre 2022 pour attribuer le marché de maîtrise d'œuvre.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, les membres de la commission ont décidé d'attribuer le marché à B.E.J. SAS (Saône 25) pour un montant de 66 111.91 € HT soit 81 734.29 € TTC. La part assainissement représente un montant de 23 490.00 €HT soit 28 188.00 € TTC

**Après en avoir délibéré le Conseil de Communauté a décidé, à l'unanimité :**

- **De prendre acte de la proposition de la commission ad hoc du groupement de commande,**
- **D'autoriser le Président à signer tous les documents et actes devant intervenir dans le dossier.**

## Vie associative et culturelle :

### **Attribution des subventions aux associations**

La commission Attractivité, Développement touristique et Vie Associative et Culturelle s'est réunie le 21 septembre dernier. Celle-ci, par l'intermédiaire de sa Vice-





# COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DU HAUT-DOUBS

Présidente, a proposé l'attribution de subventions aux manifestations ou actions suivantes :

**Création d'un livre sur Laviron : 1000 €**

**La Guerre Du Son : 3000 €**

**Tournoi international de handball : 500 €**

**Tour du Doubs : 1000 €**

27

Après en avoir délibéré le Conseil de Communauté a décidé, à la majorité d'attribuer les subventions telles qu'elles ont été proposées par la commission. (48 voix POUR, 2 voix CONTRE, 1 abstention)

## Questions diverses

Visas :

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DES PORTES DU HAUT-DOUBS  
LE PRÉSIDENT  
FRANÇOIS CUCHEROUSSÉ

**Le Président de la CCPHD**

**Le (la) secrétaire de séance**